



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

19/09/2019



0000158309

La Ministre

Paris, le 29.8.2019

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-19-015309

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le 4 avril 2019 le rapport définitif de la visite que vous avez effectuée du 14 au 18 mai 2018 au Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE), en Haute-Savoie.

Il convient de noter que la direction et l'ensemble des équipes de cet établissement ont pris la mesure des dysfonctionnements constatés et sont mobilisées pour mettre en œuvre les actions correctives nécessaires s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques en matière d'isolement et de contention, dans un souci de promotion et de garantie des droits des patients.

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes avait déjà diligenté une mission d'inspection, en octobre 2017, portant sur la thématique de l'isolement et de la contention. Le rapport définitif a été transmis à l'établissement et la délégation départementale de l'ARS est chargée de mettre en œuvre son suivi.

Vous relevez certaines bonnes pratiques telles que la remise au patient d'un dépliant listant ses droits, les visites régulières de la Commission départementale de soins psychiatriques et l'existence d'activités thérapeutiques proposées par l'unité de soins à médiation (USAM).

Dans le même temps, vous observez une pratique d'isolement de l'établissement trop fréquente et sur des durées trop longues. L'analyse du fichier « isolement-contention » de l'année 2018 réalisée par l'ARS montre en effet des durées d'isolement et de contention plus élevées que celles des établissements de la région autorisés à recevoir des soins sans consentement. De plus, le taux de patients hospitalisés à temps plein ayant eu une mesure d'isolement dans un espace dédié conforme aux recommandations de bonne pratique apparaît plus faible que le taux moyen de la région. L'ARS prévoit en 2019 des réunions avec l'ensemble des établissements ayant une mission de soins sans consentement, dont le CHANGE, centrées sur les droits des patients, pour travailler à une amélioration des pratiques.

D'ores et déjà, un ensemble de mesures ont été mises en place par l'établissement :

- Les critères de recours à la contention et les procédures ont été actualisés et une réflexion institutionnelle a été développée dans l'établissement.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

- Des solutions alternatives à l'isolement et à la contention ont été travaillées et se matérialisent notamment par la mise en place d'un binôme référent soignant (IDE/AS) pour chaque unité d'hospitalisation, la transformation d'un espace d'isolement en espace d'apaisement en septembre 2018 et l'élaboration d'un nouveau projet architectural qui inclut la restructuration des unités d'hospitalisation par filière et un espace d'apaisement dans chaque unité de soins.
- Un tutorat des infirmiers entrant dans la discipline a été mis en place (8 IDE tuteurs ont été formés et 9 IDE ont pu bénéficier de ce tutorat).
- Un travail a été effectué avec les urgentistes du CHANGE pour le déploiement d'un registre de suivi des contentions au service d'accueil des urgences, dont la mise en place est prévue cette année.

Des efforts conséquents ont été réalisés sur le volet formation conformément à vos recommandations, plusieurs formations extérieures ont ainsi été mises en œuvre sur les droits des patients ou la gestion de l'agressivité et de la violence en psychiatrie. D'autres sont programmées pour le dernier trimestre 2019 sur l'isolement et la contention ainsi que sur les soins psychiatriques sans consentement.

Ces formations sont complétées par des actions réalisées en interne, au sein du pôle de santé mentale, par le biais d'ateliers pratiques sur l'isolement et la contention. Une formation des nouveaux arrivants est en outre proposée par les médecins, soignants et administratifs. La première session a eu lieu fin 2018 et a bénéficié à 8 IDE et 2 assistantes sociales.

Les privations de liberté des patients en soins libres constituent un point de vigilance de l'ARS et font l'objet d'une réflexion institutionnelle avec la nouvelle équipe de direction.

La situation de tension sur les effectifs que rencontre l'établissement concerne l'ensemble des établissements de ce département, notamment sur la psychiatrie. Le caractère frontalier avec la Suisse tend à majorer ce phénomène. Ainsi, 7 postes de professionnels médicaux sont vacants sur 29. Pour les personnels non médicaux, il n'y a pas de postes vacants sur les structures ambulatoires en revanche 7,5 postes d'infirmiers sont vacants dans les unités d'hospitalisation complète en psychiatrie. L'ARS procède au suivi régulier de cette problématique pour l'ensemble des établissements concernés, dont le CHANGE.

Enfin, vous observez que l'organisation des soins somatiques pour les patients hospitalisés en psychiatrie n'était pas formalisée lors de votre visite. Depuis, chaque unité a mis en place un recueil des demandes d'examen somatiques, permettant d'en assurer la traçabilité. Le médecin somaticien affecté sur ces unités intervient régulièrement et il est possible de solliciter les différents médecins spécialistes du CHANGE.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

